

Fiche guide d'aide à l'élaboration du PPRE passerelle

Est concerné par un PPRE passerelle, un élève de CM2 qui :

- témoigne de lacunes significatives dans le domaine de l'autonomie et de l'initiative (méthodologie, attitude face au travail...) ou du point de vue des apprentissages
- a bénéficié d'un PPRE en CM2 ou d'aides spécialisées du RASED et doit encore être conforté dans ses apprentissages
- a suivi un parcours particulier dont un doublement ou un maintien
- dont les compétences du palier 2 restent fragiles ou lacunaires
- qui n'a pas acquis 33% de bonnes réponses aux évaluations CM2

Calendrier des opérations :

Période 5 du CM 2 :

- le maître retrace le parcours de l'élève (page 1 du PPRE passerelle) et repère les principales réussites comme les besoins prioritaires de l'élève.
- Le maître définit des premières actions éventuellement dans le fil du PPRE déjà établi et rencontre les parents de l'élève en les informant de la mise en place du dispositif qui s'articulera du CM2 à la sixième. Il est précisé aux parents qu'un suivi spécifique sera également effectué au collège et que les parents sont invités à exercer leur vigilance et accompagner le PPRE passerelle. Le Stage de remise à niveau d'août peut-être mis à profit dans cette perspective.
- Juin de l'année en cours : le maître informe la commission de liaison (voir fiche protocole pour les commissions de liaison) qui examine la situation de l'élève et définit des objectifs prioritaires à travailler dès l'arrivée.

Période 1 de la classe de sixième :

- Le professeur principal s'assure de la bonne mise en œuvre des orientations définies par la commission de liaison ;
- Il rencontre les parents ou le responsable légal de l'élève afin de faire un premier point concernant l'adaptation de l'élève avant la nouvelle réunion de la commission de liaison.
- La commission de liaison se réunit pour un premier point de régulation pour ajuster le dispositif envisagé.

Après échéance du PPRE passerelle (fin du premier trimestre de sixième au plus tard), un bilan est effectué définissant le cas échéant les suites à donner.

Un retour est effectué en direction de l'école.

À noter : lors de la mise en œuvre du PPRE passerelle, le professeur des écoles de l'élève peut constituer un recours pour les professeurs de collège en termes d'informations. Il peut également favoriser le dialogue ou la rencontre avec les parents de l'élève.

Au collège : il peut être mis en place un cahier de suivi ou un portfolio permettant aux professeurs de se référer au PPRE dans le quotidien des cours et de noter les réussites ou progrès de l'élève au fil de la semaine. Un adulte référent peut être désigné pour suivre l'élève dans ses progrès au sein du collège notamment pour les collèves relevant des réseaux de réussite scolaire.